« Vieillir en France »

Publié: 4 FÉVRIER 2011

Il semblerait que certains étrangers arrivent en France pour "la retraite".

 Vous n'avez pas travaillé en France ou vous n'avez pas assez travaillé pour avoir des droits à la retraite

Vous pouvez demander l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) (en 2008 : 7 537,29 € par an pour une personne seule ; 13 521,27 € par an pour un couple) si vous réunissez les trois conditions suivantes :

- vos ressources annuelles sont inférieures à un certain montant
- vous avez au moins 65 ans (ou au moins 60 ans si vous êtes inapte au travail);
- vous êtes autorisé à résider en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer.

En effet à partir de 60 ans s'ils ne "peuvent plus travailler" et "dans tous les cas à 65 ans", ils peuvent toucher l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) soit 708 euros mois avec un simple permis de séjour. Et ce, sans jamais avoir travaillé en France ou ailleurs, et sans jamais avoir cotisé un centime.





« Vieillir en France »

Publié: 4 FÉVRIER 2011

Il semblerait que certains étrangers arrivent en France pour "la retraite".

 Vous n'avez pas travaillé en France ou vous n'avez pas assez travaillé pour avoir des droits à la retraite

Vous pouvez demander l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) (en 2008 : 7 537,29 € par an pour une personne seule ; 13 521,27 € par an pour un couple) si vous réunissez les trois conditions suivantes :

- vos ressources annuelles sont inférieures à un certain montant
- vous avez au moins 65 ans (ou au moins 60 ans si vous êtes inapte au travail);
- vous êtes autorisé à résider en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer.

En effet à partir de 60 ans s'ils ne "peuvent plus travailler" et "dans tous les cas à 65 ans", ils peuvent toucher l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) soit 708 euros mois avec un simple permis de séjour. Et ce, sans jamais avoir travaillé en France ou ailleurs, et sans jamais avoir cotisé un centime.

(Voir la page 54 du document officiel)



Ne pas jeter sur la voie publique.